



Lombard Odier Darier Hentsch

LOMBARD ODIER INVEST UK

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Madame, Monsieur,

En tant que représentant pour la Suisse du fonds Lombard Odier Invest UK (la «Société»), nous avons le plaisir de vous informer des changements suivants:

A. Les statuts

1. Changement de nom de la société

Suite à la fusion de Lombard Odier & Cie avec Darier Hentsch & Cie, il est proposé de changer le nom de la société en «Lombard Odier Darier Hentsch Invest UK», en abrégé «LODH Invest UK». Les dénominations «Lombard Odier Darier Hentsch Invest UK» et «LODH Invest UK» pourront être utilisées indépendamment l'une de l'autre. Le nouveau nom ainsi que sa forme abrégée seront également utilisés pour les compartiments de la société.

2. Nouvelle loi luxembourgeoise

La loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Nouvelle Loi») a incorporé dans la législation luxembourgeoise deux directives de l'Union Européenne (2001/107/EC et 2001/108/EC), communément dénommées les «Directives UCITS III».

La Nouvelle Loi, entrée en vigueur le 1er janvier 2003, étend la gamme d'investissements éligibles et introduit des nouvelles restrictions qui leurs sont applicables.

Le conseil d'administration de la société (le «Conseil») estime qu'il est approprié d'adapter les statuts et le prospectus de la société à la Nouvelle Loi dès lors que cela élargira les opportunités d'investissements pour de nouveaux compartiments. Les objectifs et politiques d'investissement des compartiments ne sont pas modifiés et leur gestion n'est pas affectée par ces modifications.

3. Nouveau cas de suspension lors de la liquidation d'un compartiment

Il est proposé de permettre au conseil de suspendre la détermination de la valeur d'actif net d'inventaire et l'émission, le rachat et la conversion des actions d'un compartiment lorsque la décision de liquider ce compartiment est prise.

4. Détermination de la valeur d'actif net pour les catégories d'actions

Lorsqu'il existe des catégories d'actions, il est proposé d'appliquer *mutatis mutandis* à ces catégories les règles concernant la détermination de la valeur d'actif net d'un compartiment.

5. Rachat obligatoire ou fusion

Il est proposé d'augmenter le montant de EUR 5 000 000.- à EUR 10 000 000.- à partir duquel le conseil peut procéder, sans l'accord préalable des actionnaires, au rachat obligatoire de toutes les actions émises d'un compartiment ou d'une catégorie d'actions ou à la fusion du compartiment.

B. Le Prospectus

Le Prospectus sera modifié pour refléter les modifications apportées aux statuts de la société.

Le conseiller en investissement Sparx Asset Management Co Limited n'est plus mentionné dans le Prospectus, dès lors qu'il ne fournit actuellement pas de services de gestion à la société.

Le Prospectus a aussi été complété pour indiquer que la pratique des *soft commissions* est autorisée.

C. Assemblée générale extraordinaire

Les modifications des statuts requièrent l'approbation par les actionnaires des résolutions indiquées dans la convocation à l'assemblée générale extraordinaire qui leur sera adressée. Les modifications seront effectives si et au moment de leur approbation par les actionnaires.

Les modifications proposées ne modifient en rien votre droit de demander le remboursement de vos actions, sans commission de remboursement.

Le Prospectus partiel destiné uniquement aux investisseurs suisses de la société daté de Juin 2004 comprenant les modifications susmentionnées de même que ses statuts et son dernier rapport annuel peuvent être obtenus sans frais auprès de Lombard Odier Darier Hentsch & Cie et de Lombard Odier Darier Hentsch Fund Managers S.A.

Représentant pour la Suisse:

Lombard Odier Darier Hentsch Fund Managers S.A.
22, rue de l'Arquebuse
1204 Genève

Service de paiement pour la Suisse:

Lombard Odier Darier Hentsch & Cie
11, rue de la Corratierie
1204 Genève